Modifications apportées au programme Passeport – En date du 1er avril 2023

Programme Passeport
Financement des services et des soutiens à la participation communautaire

NOUVEAU!

Fournitures et équipement de soutien à la participation communautaire

Vous pourrez soumettre des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 2 000 $ par exercice financier pour des **fournitures et de l'équipement** pour des activités sociales, récréatives et culturelles, tant organisées que générales, notamment :

- les sports et les loisirs
- le conditionnement physique
- les arts et l'artisanat
- l'apprentissage
- le perfectionnement des compétences

Les réparations et l'entretien des produits admissibles, y compris les fournitures et les services (mise au point d'un vélo, etc.), **les dispositifs sensoriels** et **les équipements de protection individuelle** consommables seront également admissibles dans cette nouvelle catégorie!

Pour en savoir plus sur la façon dont vous pouvez dépenser les fonds de votre Passeport, consultez les lignes directrices à l'adresse suivante : ontario.ca/fr/page/lignes-directrices-du-programme-passeport

NOUVEAU!

Technologie

Vous pourrez soumettre des dépenses pour des **biens et services technologiques** admissibles jusqu'à un maximum de 3 000 $ par exercice financier. Ce qui **n'est pas** admissible?

- consoles de jeux, jeux vidéo, logiciels, matériel, accessoires et systèmes de réalité virtuelle
- applications de jeu et services d'abonnement, y compris les achats effectués à l'utilisation du jeu et dans l'application (Xbox Live, PlayStation Plus, etc.)
- services d'abonnement et de diffusion pour la télé (Netflix, Disney+, Roku, Spotify, etc.)
- frais d'annulation

IMPORTANT

Vous devez examiner vos dépenses liées au Passeport pour connaître les frais récurrents qui ne seront plus admissibles à compter du 1er avril 2023.

Les services de diffusion et d'abonnement actuels seront remboursés jusqu'au 31 mai 2023. Les demandes seront incluses dans le montant maximum annuel pour la technologie. Les frais d'annulation pour ces dépenses ne sont pas admissibles.

CHANGE

Retour aux règles d'avant la COVID pour certaines dépenses

Les types de dépenses suivants retourneront aux règles en vigueur avant la période de la COVID et **ne seront plus admissibles** au titre du Passeport à compter du **1er avril 2023 :**

- Interventions comportementales
- Frais de prestation de services essentiels

NOUVEAU!

Nouveau formulaire de demande d'un Passeport

Un nouveau formulaire de demande de Passeport sera en vigueur à partir du **1er avril 2023 :**

Si vous présentez votre demande de remboursement par voie électronique, MDP et eCLAIM sont mis à jour automatiquement, et vous n'avez rien à faire de plus. Vous pouvez vous inscrire à l'adresse suivante : mydirectplan.com ou eclaim.passportone.com

Si vous ne pouvez pas soumettre vos demandes par voie électronique, communiquez avec votre agence responsable du passeport pour demander votre formulaire personnalisé mis à jour.

Veuillez consulter les lignes directrices du programme Passeport pour plus de détails.

Les lignes directrices pour avril 2023 sont disponibles sur le site Web du gouvernement de l'Ontario à l'adresse ontario.ca/fr/page/lignes-directrices-du-programme-passeport. Des ressources supplémentaires, notamment des fiches-conseils et des vidéos, sont disponibles sur le site de Programme Passeport à l'adresse passportfunding.ca/fr.